Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_05-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-05**

Objet : **Constitution de la commission de délégation des services publics**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 relatif aux délégations de services publics,

Considérant que, dans le cadre de toute procédure de délégation de service, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant que tout appel à la concurrence en vue d'une nouvelle délégation de service public doit faire l'objet d'une délibération spécifique et que la commission ne serait saisie que dans cette hypothèse,

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner en son sein les membres de la commission communale de délégation de services publics, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article L 1411-5 dispose que ladite commission est composée du Maire ou de son représentant, en qualité de président, ainsi que de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_05-DE

Il est proposé la liste suivante : Isabelle ROUAULT, Hélène BARDAN, Thierry RATEAU, Alexandre DUVERNELL, Myriam LE LEZ en tant que titulaires, Karine MENARD, Cathy LE GALL-MEAR, Arnaud RECHER, Maxime PRIME, Michel VILLENEUVE en tant que suppléants.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***DECIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ ***DÉSIGNE*** les membres suivants :
Représentant du Maire : Solène BALCON
Titulaires : Isabelle ROUAULT, Hélène BARDAN, Thierry RATEAU, Alexandre DUVERNELL, Myriam LE LEZ
Suppléants : Karine MENARD, Cathy LE GALL-MEAR, Arnaud RECHER, Maxime PRIME, Michel VILLENEUVE

➢ ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT